

SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS 2018/2019

<https://etudiants.ameli.fr/>

Etudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans le supérieur à l'Université de Lorraine

Vous connaissez votre numéro de sécurité sociale sur votre carte vitale

N'oubliez pas le scan ou la photo de votre carte d'étudiant(e) ou de votre certificat de scolarité de l'année scolaire en cours

Vous pouvez déposer votre RIB personnel pour accélérer le versement de vos prochains remboursements

L'inscription à la sécurité sociale étudiante est obligatoire. Quelques exceptions existent, pour plus d'information consulter le site [ameli](https://etudiants.ameli.fr/).

Ce site est réservé aux étudiant(e)s qui se sont inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur.

Il vous permet d'**accélérer l'ouverture de vos droits à la Sécurité sociale étudiante** et de faciliter vos démarches.

Vous devez au préalable :

- avoir effectué votre inscription auprès de l'établissement ;
- disposer d'une carte d'étudiant mentionnant la mutuelle d'étudiants choisie ;
- posséder un n° de sécurité sociale français.

La sécurité sociale étudiante permet de bénéficier du remboursement de base de vos frais de santé (part sécurité sociale).

La part complémentaire de vos frais de santé peut être prise en charge par une couverture complémentaire. Demandez à vos parents si vous pouvez bénéficier de leur contrat ou adressez-vous à la mutuelle de votre choix. Selon vos ressources, vous pouvez également être éligible à la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire gratuite) ou l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé).

Etudiant déjà dans le supérieur à l'université : Vous n'avez pas besoin d'utiliser ce site.

Les droits à la Sécurité sociale étudiante que vous avez acquis lors de la rentrée précédente seront automatiquement prolongés pour cette nouvelle rentrée. (ex : MGEL, LMDE...) Les informations seront directement transmises par l'établissement supérieur dans lequel vous êtes inscrit.

Etudiants étrangers : A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2018

Vous n'avez pas encore de numéro de sécurité sociale.

Pour être rattaché à la Sécurité sociale étudiante et ouvrir vos droits, vous devez transmettre les documents ci-dessous à votre centre de sécurité sociale étudiante :

- une copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour;
- une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible).

Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

Vous n'avez pas besoin d'utiliser ce site.

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/vous-venez-etudier-en-france>